

RAPPEL

⇒ **BRULAGES** (Règlements Sportifs Fédéraux Titre II Chapitre I article 11 page 87)

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (ex: équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association pour un même championnat.

Dans le cas contraire, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex: un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque tour auquel ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Lorsqu'un joueur est considéré comme "non qualifié" (brûlé,...), il n'y a pas transfert de points avec son adversaire (la partie n'est pas comptabilisée d'un point de vue individuel) et l'équipe est considérée comme incomplète.

ART16 TITRE II RSF: Un joueur présent à l'appel de son nom qui refuse de disputer une partie ne peut plus jouer pour le reste de la rencontre.

⇒ RETARD

Un joueur absent à l'appel de son nom à la première partie peut se présenter et disputer la seconde, le résultat étant pris en compte.

GENERALITES

Les championnats par équipes départementaux font partie intégrante des Championnats de France et, de ce fait, sont régis par les Règlements Sportifs Fédéraux (RSF) édition 2011, sauf *dispositions particulières propres au Comité du Loiret.

Ces championnats comprennent : => un championnat féminin
=> un championnat masculin
=> un championnat vétérans
=> un championnat jeune

* Dispositions particulières communes à toutes les divisions :

- ▶ Arrêt de la rencontre : **toutes les parties sont jouées** .
- ▶ Les parties pourront se jouer sur des tables de marques différentes.

ART. 1 - Championnat Messieurs

1.1 DEPARTEMENTALE 1

- ▶ FORMULE DE LA COMPÉTITION : **suivant art. 12 page 78 des RSF.**
- ▶ Equipe incomplète: **Un joueur peut être absent, mais le tableau A doit être complet, amende en cas de récidive.**
- ▶ Attribution des titres en 2^{ème} phase : **le titre est attribué au premier de poule**
- ▶ Amende en cas de forfait.

1.2 DEPARTEMENTALES 2, 3, 4, 5 et 6

- ▶ FORMULE DE LA COMPÉTITION : **suivant art. 12 page 78 des RSF.**
- ▶ Equipe incomplète : **un joueur peut être absent mais le double A doit être complet.**

ART. 2 - Championnat Dames

- ▶ FORMULE DE LA COMPÉTITION : **suivant art. 12 page 78 des RSF.**
- ▶ Nombre d'équipes par poule : **en fonction du nombre d'inscrites**
- ▶ Equipe incomplète : **une joueuse peut être absente**
- ▶ Attribution des titres : **en 2^{ème} phase, les titres sont attribués.**

ART. 3 - Formule de championnat

RAPPEL : Toutes les règles de composition d'équipes doivent s'appliquer en fonction du nombre de points inscrits sur la licence*, les autres indications (numéro, classement....) étant données à titre purement informatif.

*** Le classement officiel valable pour la 1^{ère} ph. est celui diffusé début juillet 2011 (licence ph. 1) et pour la 2^{ème} ph. celui diffusé début janvier 2012 (licence ph. 2).**

MESSIEURS

1 ^{ère} et 2 ^{ème} phase	D1	1 poule de 8 équipes à 6 joueurs
	D2	2 poules de 8 équipes à 4 joueurs
	D3	3 poules de 8 équipes à 4 joueurs
	D4	4 poules de 8 équipes à 4 joueurs
	D5	5 poules de 8 équipes à 4 joueurs
	D6	x poules de x équipes à 4 joueurs

ART. 4 - Déroulement de la compétition

MESSIEURS

1^{ère} et 2^{ème} phase

Toutes les divisions : 7 journées aller simple.

ART. 5 - Montées - Descentes

5.1 MESSIEURS

A l'issue de chaque phase, les équipes seront classées dans leur poule selon l'article 9, chapitre II Titre I des RSF et pour celles classées à un même rang dans des poules différentes selon l'article 8, chapitre I Titre II des RSF.

Les premiers de poule **accéderont** à la division supérieure, et les 8èmes de poule **descendront systématiquement** dans la division inférieure.

5.1.1 EN FIN DE 1^{ERE} PHASE

Tous les premiers de poules accèdent à la division supérieure sauf pour la D1 où les deux premiers accèdent à la régionale 3.

5.1.2 EN FIN DE SAISON

► Tous les premiers de poules accèdent à la division supérieure sauf pour la D1 où les trois premiers accèdent à la régionale 3.

► **RAPPEL:** - Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la rétrogradation de l'équipe de 2 divisions (Art. 84.4 des RSF)

- Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la « journée des titres », le forfait lors de cette journée entraîne la non-accession dans la division supérieure (Art. 84.5 des RSF).

5.2 DAMES

L'équipe 1ère accède à l'échelon supérieur.

5.3 EQUIPE RETROGRADEE

Une équipe rétrogradée en division inférieure, à sa demande et en raison d'une perte d'effectifs ne pourra remonter en division supérieure ou disputer un Titre lors de la phase concernée.

ART. 6 - Conditions de participation

6.1 - Féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin départemental ; leur nombre ne peut pas excéder la moitié du nombre de joueurs par équipe.

NOUVEAU : Une féminine est autorisée à disputer, au titre de la même journée, une rencontre en championnat départemental par équipes féminin et une rencontre en championnat départemental par équipes masculin (dérogation à l'article 11.3 chapitre 2 des R.S.F., votée en Assemblée Générale du Comité du Loiret le 25 juin 2010)

6.2 - Titres championnat Seniors messieurs

Un joueur ou joueuse ayant un total de points supérieur ou égal à 1700 pts sur la licence de la phase concernée ne sera pas autorisé à jouer les journées de titres s'il n'a pas disputé TROIS rencontres préalables dans cette équipe.

Dans chaque championnat, dames et messieurs, les règles de brûlages seront conservées et appliquées.

ART. 7 - Lieu, Date et Heures officielles des rencontres

Dames	D1	le Dimanche à 10h00
Messieurs	D1	le Dimanche à 9h00
	D2 - D3 - D4 - D5 - D6	le Vendredi à 20h30

Les heures mentionnées ci-dessus correspondent au début des rencontres, et non à l'arrivée des équipes.

En cas d'accord entre les 2 capitaines, il sera possible de jouer la rencontre dans le même week-end **SANS ACCORD PREALABLE** de la commission sportive. Les résultats devront être saisis avant le dimanche 17h.

Selon l'article 4 du Titre II du chapitre I des R.S.F., les tables doivent être mises à disposition dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre.

DEROGATIONS :

Si le club justifie par un courrier de la commune l'indisponibilité de la salle le jour de la date officielle, la Commission Sportive peut accorder une dérogation pour lui définir une autre date officielle.

Sauf accord entre les 2 capitaines, les clubs jouant en déplacement devront se plier à la date officielle définie pour l'équipe recevante.

ART. 8 - Transmission des résultats

La transmission des résultats incombe au responsable de l'équipe **RECEVANTE**.

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué dès la fin de la rencontre par courrier affranchi au tarif normal (voir tarif amende ART.12).

En cas de forfait prévu, une feuille de rencontre doit être établie et la pièce confirmant le forfait doit être jointe. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

La saisie du résultat, quand à elle doit être effectuée par le club recevant.

TRANSMISSION DES RESULTATS PAR L'ESPACE MONCLUB

***<http://www.cd45tt.net>* avant 17 HEURES le DIMANCHE**

Cliquez sur le bouton "**Saisie résultats équipes**" qui se trouve sur la page d'accueil.

ART. 9 - Etablissement de la feuille de rencontres

L'heure de début de rencontre effective doit être obligatoirement renseignée.

En cas de forfait d'un joueur, il doit être indiqué forfait pour chacune des rencontres qu'il aurait dû disputer, en lieu et place de ses scores.

Dans la colonne points, il faut inscrire 2,1 ou 0:

- pour une victoire: 2pts

- pour une défaite (partie jouée): 1pt - pour une défaite par forfait (partie non jouée): 0pt

ART. 10 - Licence et Certificat médical

Pour participer à une compétition, le joueur doit présenter au juge arbitre ou au faisant fonction sa licence signée et comportant la mention « Certificat médical présenté ».

Si cette mention ne figure pas sur la licence ou sur les infos issues de SPID, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

Dans le cas d'absence de licence : Si le joueur produit un certificat médical : il est autorisé à jouer, s'il peut d'une part prouver son identité et d'autre part justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation issue de SPID (fax, sms,)

- ▶ Dans tous les autres cas, le joueur n'est pas autorisé à jouer.
- ▶ Tous les joueurs devront être en règle dès la première journée (possession du certificat médical et demande de licence effectuée).

Dans tous les cas il sera vérifié que la demande de licence est antérieure à la date officielle de la journée de championnat concernée. Dans le cas contraire, le joueur est non qualifié (article 9 page 80 des RSF) et l'équipe sera considérée comme incomplète.

ART. 11 - Surclassement

Règlement médical - Art 9 - Chapitre III - page 218 des RSF.

Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

ATTENTION

Les benjamins et les benjamines souhaitant participer à des épreuves seniors doivent remplir les 2 conditions suivantes:

- participer au Critérium fédéral Nationale 1
- satisfaire aux examens médicaux demandés par le médecin fédéral

Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors. Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

ART. 12 - Amendes

Les manquements aux règles seront sanctionnés par les amendes ci-dessous :

- ▶ Licence non présentée : **7 euros**.
- ▶ Feuille de rencontre non réglementaire ou mal complétée: **7 euros**.
- ▶ Feuille de rencontre postée hors délai: **15 euros** (cachet de la poste faisant foi).
- ▶ **Non transmission des résultats sur INTERNET : 15 euros**

(rappel: dimanche 17 Heures - dernier délai).

- ▶ Forfait en D1: **50 euros**
- ▶ Feuille de forfait non envoyée : **15 euros**.
- ▶ Fraude sur feuille de rencontre constatée : **50 euros** (amende aux deux clubs).
- ▶ Equipe incomplète en D1:
 - 1ère fois : pas d'amende
 - Les fois suivantes : 30 euros
- ▶ Journée de titres: 30 euros
- ▶ Forfait en Coupe du Loiret: 30 euros